DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2024-074

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2024-03-29-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric PLUMEJEAU, directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité (2 pages) Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-03-29-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric PLUMEJEAU, directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à
M. Eric PLUMEJEAU,
Directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLUMEJEAU, directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu la décision d'affectation en date du 18 décembre 2023 de Mme Sylvie ANDRÉ en qualité de cheffe du bureau des dotations et des subventions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous documents, correspondances, pièces administratives, comptables et fiscales, à l'exception :

- des arrêtés, décisions et conventions,
- des désignations des membres des comités, conseils et commissions,
- des instructions aux chefs des services départementaux,
- des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- des lettres d'observations entrant dans le cadre de l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- de la saisine des juridictions.

CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
TOUTEMADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PLUMEJEAU, directeur des collectivités territoriales et du contrôle de légalité, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté est donnée, dans le respect des attributions respectives de son bureau, à :

- M. Frédéric PALLARD, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et en son absence à son adjointe Mme Catherine SAUTERAU,
- Mme Sylvie ANDRE, attachée, cheffe du bureau des dotations et des subventions, et en son absence à son adjointe Mme Marlène CARRÉ.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des collectivités locales et du contrôle de légalité sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 29 mars 2024

Emmanuelle DUBÉE